

MAIRIE DE QUEYRIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : M. Jean-Pierre SABATIER Maire,

MM. Guillaume MICHEL et Louis-Jacques RIEU Adjoints.

Mme Manuela DA COSTA FERNANDES conseillère municipale

MM. Christophe CHAPUIS, Eric DELEAU et Yann DEMARS conseillers municipaux

Représentés :

André GAUTHIER donne procuration à Guillaume MICHEL

Mme Anne HARDY donne procuration à Louis-Jacques RIEU

Cyril MARIN donne procuration à Jean-Pierre SABATIER

Secrétaire de séance : Guillaume MICHEL

Début de séance à 10H00

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
16 JUL. 2025

8 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2025

M. le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2024.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le PV du 14 mars 2025
- **Autorise** le secrétaire du conseil municipal du 14 mars 2025, et le Maire à signer le PV

9 - VOTE DU CFU 2024 COMMUNE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote :

Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Queyrières ;

Donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrête le compte financier unique 2024 de la Commune de Queyrières comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	-324 417.51 €
Recettes :	+457 641.90 €
Solde d'exécution :	+133 224.39 €
Excédent Reporté 2023 :	+142 130.83 €
Excédent global de Clôture :	+275 355.22 €

Section d'investissement :

Dépenses :	-843 065.06 €
Recettes :	+421 453.88 €
Solde d'exécution :	-421 611.18€
Excédent Reporté 2023 :	+194 535.25€
Excédent global de Clôture :	- 227 075.93 €
R.A.R :	+ 200 641.38€

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes

10 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 DE LA COMMUNE

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

MAIRIE DE QUEYRIERES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2025

	RESULTAT DE L'EXERCICE CA 2023	AFFECTATION EN RESERVES 2023 (c/ 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE CA 2024	RESTES A REALISER CA 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	194 535.25 €		- 421 611.18 €	277 641.38 € -77 000.00 €	200 641.38 €	- 26 434.55 €
FONCT	279 583.24 €	137 452.41 €	133 224.39 €			275 355.22 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement), décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	275 355.22 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	26 434.55 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	210 000.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	38 920.67 €
Total affecté au c/ 1068 :	236 434.55 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPRENDRE (ligne 001)	- 227 075.93 €

MAIRIE DE QUEYRIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 AVRIL 2025

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
16 JUIL. 2025

11 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

M. le Maire présente le budget primitif 2025 de la Commune

FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caractère général	121 360.00 €	013 - Atténuation de charges	4 000.00 €
012 - Charges de personnel	148 700.00 €	70 - Produits des services	8 200.00 €
014 - Atténuations de produits	30 795.00 €	73 - Impôts et taxes	226 730.57 €
65 - Autres charges de gestion courante	37 369.06 €	74 - Dotations et participations	167 198.24 €
66 - Charges financières	3 097.39 €	75 - Autres produits de gestion courante	20 500.00 €
67 - Charges exceptionnelles	0.00 €	76 - Produits financiers	0.00 €
		77 - Produits exceptionnels	0.00 €
<i>Sous- total</i>	<i>341 321.45 €</i>	<i>Sous-total</i>	<i>426 628.81 €</i>
042 - Opérations d'ordre entre sections	35 283.00 €	042 - Opérations d'ordre entre sections	0.00 €
043 - Opérations d'ordre de la SI	0.00 €	043 - Opérations d'ordre de la SF	0.00 €
023 - Vir. Vers Section Investissement	88 945.03 €	002 – Excédent fonctionnement reporté	38 920.67 €
<i>Sous- total</i>	<i>124 228.03 €</i>	<i>Sous- total</i>	<i>38 920.67 €</i>
Total dépenses Fonctionnement	465 549.48 €	Total recettes Fonctionnement	465 549.48 €
INVESTISSEMENTS			
001 - Déficit d'investissement	227 075.93 €	001 - Excédent d'investissement	0.00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	26 022.13 €	1068 - Affectation du résultat	236 434.55 €
20 - Immobilisations	0.00 €	021 - Vir. depuis Section Fonctionnement	88 945.03 €
21 - Travaux	628 712.70 €	10222 - FCTVA	10 000.00 €
		10226 - Taxe aménagement	0.00 €
26 - Participations	0.00 €	13 - Subvention	159 156.80 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	151 350.00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	0.00 €	040 - Opérations d'ordre entre sections	35 283.00 €
041 - Opérations patrimoniales	6 360.00 €	041 - Opérations patrimoniales	6 360.00 €
		024 - Prix cession immobilisations	0.00 €
Restes à réaliser	77 000.00 €	Restes à réaliser	277 641.38 €
Total dépenses Investissement	965 170.76 €	Total recettes Investissement	965 170.76 €
Total général	1 430 720.24	Total général	1 430 720.24

Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire des virements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une même section à hauteur de 7.5% des dépenses réelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif de la commune.

12 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Pour l'année 2025, les taux des taxes directes locales restent inchangés par rapport à 2024 comme présentés dans le tableau ci-dessous :

MAIRIE DE QUEYRIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 AVRIL 2025

	Bases	Taux	Montant
Taxe foncière bâti	422 300 €	32,45 %	137 036 €
Taxe foncière non bâti	36 300 €	83,10 %	30 165 €
Taxe d'habitation	229 900 €	17.83 %	40 991 €
			208 192 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

13 - Fixation des durées d'amortissement des immobilisations

Monsieur le Maire explique que depuis le 1er janvier 2023, la mairie de Queyrières étant passé en M 57, il convient de définir les durées d'amortissements.

Le Maire propose les durées suivantes :

Compte	Bien	Durée d'amortissement
	Biens dont la valeur est inférieure à 500 € TTC	Bien non amortissable
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	3
204	Subventions d'équipement versées : - montant inférieur à 5 000 € - montant supérieur à 5 000 €	1 10
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	3
208	Autres immobilisation incorporelles	5
211	Terrains	0
212	Agencements et aménagements de terrains	5
2131	Constructions	15
2132	Immeubles de rapport	15
21351	Install générales, agencements, aménagement des constructions	10
2138	Autres constructions	10
215	Installations, matériel et outillage techniques	10
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5

MAIRIE DE QUEYRIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 AVRIL 2025

2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
21828	Matériel de transport	10
21831 - 21838	Matériel informatique	5
21841 - 21848	Matériel de bureau et mobiliers	10
2188	Autres immobilisations corporelles	5

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :
 Adopte à l'unanimité ces durées d'amortissements
 Charge le maire de respecter ces durées
 Autorise le maire à changer ces durées si besoin

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
 16 JUL. 2025

14 - DEMANDE DE MODIFICATION DU FINANCEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL « CAP 43 - COMMUNES »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation du bâtiment annexe à la salle des fêtes, d'un montant de 129 810 € H.T.

Le Département a accordé une subvention à hauteur de 26 000 €, soit 19.13 % d'une dépense subventionnable de 135 889 € HT. La convention attributive de subvention a été signée le 20/03/2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une modification de l'aide attribuée car le dispositif CAP 43 ne peut pas être appliqué sur la toiture de la salle annexe qui a déjà été financé par le dispositif toitures typiques du département.

Le Maire propose de réimputer le montant de 8 160 € de la subvention de la salle annexe sur le projet Rénovation thermique bâtiments publics Queyrières et accessibilité.

Le nouveau plan de financement serait alors le suivant :

Nature des dépenses	Montant H.T.	Financements sollicités	Montant H.T.	%
Etudes préalables, maîtrise d'œuvre, AMO	56 200.00 €	Département CAP 43 - Communes :	34 160.00 €	5.52
Travaux	562 090.00 €	Etat : Fonds vert	150 000.00 €	24.26
Acquisitions foncières et immobilières		Région :	247 000.00 €	39.95
Matériels, petit équipement		Europe :		
Autre :		Autre : Com Com MLM	23 100.00 €	3.73
		Autofinancement :	164 030.00 €	26.53
TOTAL	618 290.00 € H.T	TOTAL	618 290.00 € H.T	100

MAIRIE DE QUEYRIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le nouveau plan de financement présenté ci-dessus,

Sollicite le Département pour une modification, par avenant, de l'aide attribuée pour le projet de réhabilitation du bâtiment annexe à la salle des fêtes dans le cadre du dispositif départemental « CAP 43 - Communes » selon le plan de financement présenté ci-dessus,

Autorise Monsieur le maire à accomplir toutes les démarches administratives relatives à cette demande de modification et l'autorise à signer l'avenant à la convention attributive de subvention.

15 - LOCATION BIEN DE SECTION PARCELLE D 719 ET D720 - ATTRIBUTION

Monsieur Le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal du 14 mars 2025, la délibération 006-2024 a été prise pour réglementer l'attribution des parcelles D 719 et D 720.

L'information est parue le 18/03/2025 via la news letter ,Illiwap et effectuée en mairie.

Au 11 avril, la mairie a reçu 4 propositions :

- Mme FERRARI Mandy, habitante des Drayes.
- Mme COUCHARD Lara, habitante du Fournial
- Mr DELORME Didier, habitant du Fournial et agriculteur sur la commune.
- Mr KOCK Alexandre, habitant des Hautes et agriculteur sur la commune.

Monsieur Le Maire redonne au conseil les règles d'attribution des terres à vocation agricoles des biens de sections :

L'attribution des terres agricoles et pastorales doit se réaliser dans le cadre fixé par l'article L.2411-10 du code général des collectivités territoriales

Les membres de la section ont, dans les conditions résultant soit des décisions des autorités municipales, soit des usages locaux, la jouissance de ceux des biens de la section dont les fruits sont perçus en nature, à l'exclusion de tout revenu en espèces.

Les terres à vocation agricole ou pastorale, propriétés de la section, sont attribuées par bail rural ou par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage conclu dans les conditions prévues à l'article L. 481-1 du code rural et de la pêche maritime ou par convention de mise à disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, en respectant le rang de priorité d'attribution conformément à la réglementation

Descriptif des rangs de priorité d'attribution :

1/ Au profit des exploitants agricoles ayant un domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci, et au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire ;

2/ A défaut, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune ;

3/ A titre subsidiaire, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section ;

4/ Lorsque que cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles.

Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole, les biens de section sont attribués soit à chacun des associés exploitants, dès lors qu'ils remplissent les conditions définies par l'autorité compétente, soit à la société elle-même.

MAIRIE DE QUEYRIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 AVRIL 2025

Pour toutes les catégories précitées, les exploitants devront remplir les conditions prévues par les articles L.331-2 à L.331-5 du code rural et de la pêche maritime (contrôle des structures des exploitations agricoles) et celles prévues par le règlement d'attribution défini par le conseil municipal. Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution entraîne la résiliation du bail rural ou de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois.

L'ensemble de ces dispositions, qui concerne les usages agricoles et pastoraux des biens de section, ne fait pas obstacle au maintien, pour les membres de la section non-agriculteurs, des droits et usages traditionnels tels que l'affouage, la cueillette ou la chasse.

Mr Le Maire rappelle que loyer annuel de 200 € qui sera réévalué chaque année par rapport à l'indice des fermages de 2024 (122.55), et qui fera l'objet d'une convention pluriannuelle d'exploitation (nombre d'année : 5 ans). Cette convention pourra être renouvelée par reconduction expresse. Elle prendra fin à la volonté respective des parties, par simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception adressée un an à l'avance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide que les parcelles D 719 et D 720 seront louées à Mr Kock, exploitant agricole et propriétaire de terrain sur la section de Monedeyres.

Demande au Maire d'informer le nouveau locataire.

Autorise M. Le Maire à signer la convention pluriannuelle d'exploitation de 5 ans.

16 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLE AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE ST JULIEN CHAPTEUIL

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de subvention que nous a fait parvenir l'amicale des sapeurs-pompiers de St Julien chapeuil pour la célébration des 100 ans du centre d'incendie et de secours de St Julien-Chapteuil, qui se déroulera le 27 septembre 2025.

Monsieur Le Maire propose une subvention de 150 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide d'attribuer une subvention de 150 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de St Julien-Chapteuil

Précise que le versement de cette subvention sera effectué sur présentation du CERFA n°12156*06.

Mandate M. Le Maire pour verser la somme auprès de l'amicale des sapeurs-pompiers de St Julien-Chapteuil

17 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DE L'ACCUEIL TOURISTIQUE SUR QUEYRIERES

M. le Maire expose :

La région a lancé un AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) pour l'accompagnement des projets de promotion de l'accueil de l'itinérance et promotion touristique sur le St Jacques de Compostelle, en amont du Puy en Velay.

Les candidatures de cet AMI doivent regrouper 5 projets au maximum et être intercommunal (sur plusieurs communes). Les projets sont à réaliser dans les 5 ans, financer à 50% maximum et ne doivent pas dépasser 150 000 €.

Dans un premier temps, il est proposé de mandater le SIVOM du Meygal comme chef de fil (porteur de la candidature regroupée avec Queyrières, Saint-Julien-Chapteuil, Araules). La commune reste autonome dans la gestion de son projet.

MAIRIE DE QUEYRIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 AVRIL 2025

La subvention peut être :

De 50% du montant HT dans le cadre de l'AMI (plafond de dépenses éligibles : 150 000 €)

De 20% du montant HT dans le cadre du Fonds d'intervention touristique du département (plafond de subventions : 100 000 €)

De Leader à hauteur de 97 200 €

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Aménagement touristique de la place de Queyrières	166 800.00 €	AMI St Jacques	75 000.00 €
Accueil touristique à la mairie	58 200.00 €	Fonds Intervention Touristique	57 400.00 €
- Création d'un espace couvert au Coudert avec aménagement	62 000.00 €	LEADER	97 200.00 €
- Aménagement du hameau de Monedeyres : panneautage, mobilier			
		Autofinancement	57 400.00 €
Total H.T.	287 000.00 €	Total H.T.	287 000.00 €
Total T.T.C.	344 400.00 €	Total T.T.C.	344 400.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte le plan de financement ci-dessus

Prévoit les travaux courant 2026.

Autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention et à signer tous documents nécessaires à l'étude de ce projet.

Mandate le Président du SIVOM du Meygal comme chef de fil pour le dépôt de la candidature,

Fin du conseil à 12H00

Signature du Maire :

Jean-Pierre SABATIER



Signature du secrétaire de séance :

Guillaume MICHEL